

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 1^{er} juin 2026

Portant désignation des membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial

N° 28094

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n°8.1 du conseil communautaire du 5 mai 2022 relative à la création du comité social territorial pour Limoges Métropole,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le résultat aux élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022,

VU le courrier du syndicat FSU en date du 25 décembre 2022,

VU le courrier du syndicat UNSA en date du 3 janvier 2023, Vu le courrier du syndicat FO en date du 5 janvier 2023,

VU le courrier du syndicat FO du 13 octobre 2025 concernant le remplacement de M. Jean-Luc PICAT,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés en tant que représentants de Limoges Métropole relevant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial les membres ci-après :

- les représentants titulaires :

- M. Jean-Luc BONNET
- M. Guillaume GUERIN
- M. Vincent JALBY
- M. Gilles TOULZA
- M. Jérémy ELDID

- les représentants suppléants :

- Mme Véronique BOUTIN
- Mme Carine BOURREL
- Mme Nathalie DELAGE-MÉZILLE
- Mme Nathalie BERNIKIER
- M. Jean-Luc BARRIERE

ARTICLE 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

Pour FO

Titulaires

Mme Anne-Claire LEFRERE
M Eric LACOUTURIERE
M Thibault DESPROGES

Suppléants

Mme Nathalie AMARY
M Laurent COURTOIS
M Cédric SENAMAUD

Pour UNSA

Titulaire

M Stéphane GIL

Suppléant

Mme Caroline VIALATOUX

Pour Inter 87 FSU

Titulaire

Mme Martine CHATAIN

Suppléant

M Richard BOISSIERE

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le lundi 01 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.